

Collecte, gestion et utilisation de données dans le secteur de la pêche et soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche. Refonte

2015/0133(COD) - 18/06/2015 - Document annexé à la procédure

Ce document de travail des services de la Commission accompagne la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la création d'un cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche (refonte).

La révision du cadre de collecte de données (CCD) s'inscrit dans le cadre du programme de la Commission pour une réglementation affûtée ([REFIT](#)), qui vise à réduire les lourdeurs administratives et à éliminer les contraintes réglementaires. Cela signifie qu'il faut simplifier le CCD à différents niveaux

Plus précisément, le document:

1. explique la logique qui sous-tend les modifications et la simplification ainsi que les détails techniques nécessaires à la compréhension de ces modifications;
2. décrit le système actuel de collecte de données ainsi que les améliorations à apporter;
3. décrit les travaux préparatoires consistant en la publication d'une feuille de route afin de discuter des options législatives possibles, ainsi que des nouvelles consultations;
4. explique les différentes options d'amélioration et de simplification du système, y compris la modification du cadre juridique.

Dans l'ensemble, le système actuel de collecte des données **a été critiqué sur un certain nombre de points** par un large éventail de parties prenantes, y compris le comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP), les États membres et les utilisateurs finaux, en ce qu'il **ne reflétait pas suffisamment les besoins des utilisateurs** en termes de décision à prendre sur les données à collecter ni sur la méthode à employer, et qu'il n'était **pas suffisamment souple** pour répondre à leurs besoins en constante évolution, par exemple les nouveaux stocks déjà exploités, les changements apportés aux règlements et mesures techniques, l'élaboration des avis scientifiques, l'évolution des méthodes statistiques d'échantillonnage, etc.

Actuellement, le règlement CCD contient des dispositions pour l'établissement des programmes triennaux, mais **aucune disposition n'est prévue concernant la modification de ces programmes**, ou encore la prise en compte des besoins des utilisateurs finaux pour les établir ou les modifier.

Solutions proposées: dans le souci de répondre aux critiques et d'améliorer la CCD, la Commission a examiné le système actuel et a proposé un certain nombre de solutions, comme par exemple :

- inclure des critères dans le règlement CCD pour déterminer **quelles données** devraient être incluses dans les programmes pluriannuels, y compris la détermination des besoins des utilisateurs en matière de données;
- la **conception des nouveaux programmes pluriannuels**, ainsi que les futurs amendements à y apporter, sur base de la consultation des utilisateurs finaux;

- inclure dans la réglementation CCD, des dispositions sur la modification des programmes pluriannuels ;
- inclure, dans le futur système de collecte de données, **quatre domaines clés** auxquels les utilisateurs finaux de données devraient être mieux associés: (i) l'implication de l'utilisateur final dans la détermination de ce qui devrait ou ne devrait plus être collecté; (ii) la participation de l'utilisateur final dès le stade de la conception des programmes d'échantillonnage que les États membres doivent mettre en œuvre pour collecter les données que les utilisateurs finaux utiliseront; (iii) l'accès de l'utilisateur final aux données CCD; (iv) des commentaires de l'utilisateur final sur les données auxquelles ils ont accédé ;
- **attribuer aux régions marines une plus grande variété de tâches** en matière de planification et de mise en œuvre la collecte de données. Cet objectif serait atteint au travers la mise en place de **groupes de coordination régionaux** pour traiter des questions régionales, ainsi que d'un **groupe de coordination de l'UE** pour traiter les questions à l'échelle européenne. La mise en place de tels groupes permettrait aux États membres de coopérer à l'échelle régionale ou au niveau de l'UE tout au long de l'année, plutôt que dans le cadre d'une seule réunion annuelle comme c'est le cas actuellement;
- dans le cadre de la structure de gouvernance, il conviendrait de **renforcer le mécanisme des réunions de coordination régionale**, sans fixer de cadre juridique précis, mais en élargissant leur champ d'action à de nouveaux domaines ;
- étendre la portée de la CCD pour refléter la nouvelle importance de la PCP en ce qui concerne **l'impact de la pêche sur les écosystèmes**;
- inclure dans le règlement révisé l'obligation pour les États membres de procéder à un **échantillonnage biologique de tous les stocks ciblés ou capturés** par les navires de l'UE, y compris sur la part des captures rejetées, mais sans préciser la méthode de collecte de données;
- **simplifier la transmission de données et de stockage** pour les données de l'activité de pêche;
- réviser la portée du règlement afin que les obligations de collecte de données socio-économiques couvrent également **l'aquaculture en eau douce**;
- développer une **meilleure évaluation de l'impact des décisions** en matière de gestion de la pêche;
- établir à l'échelle européenne **des règles claires et harmonisées sur l'accès aux données** sur les activités de pêche, améliorer l'échange de données entre les États membres et faciliter l'accès aux données sur les pêches;
- définir des règles et des principes de base en ce qui concerne la **disponibilité des données**, y compris les règles relatives à la protection des données personnelles;
- développer un système informatique pour la disponibilité des données ;
- développer un seul point d'entrée pour accéder aux données ;
- permettre un passage progressif d'un «push» à «un système de traction », à savoir passer d'un système d'appels de données initiées par les utilisateurs finaux, à un système de disponibilité des données assurée par les fournisseurs de données.